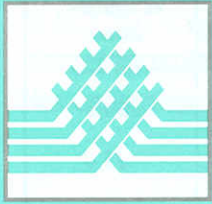


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Département des Politiques de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Numéro 357 - 6 août 1993

## L'AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRES) EN 1992

Pour la première fois depuis 1987, le nombre de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise en bénéficiant de l'ACCRES augmente en 1992. Les entreprises créées sont majoritairement des entreprises individuelles des services marchands, du commerce et du bâtiment, mais la part des SARL augmente. Les créateurs sont de plus en plus qualifiés, mais restent en majorité d'anciens ouvriers ou employés. La revalorisation du montant minimum de l'ACCRES, perçu par les chômeurs non indemnisés au titre de l'allocation de base, s'est accompagnée d'une plus grande ouverture du dispositif aux allocataires du revenu minimum d'insertion et aux chômeurs de longue durée.

### Une augmentation du nombre d'entreprises créées ou reprises.

Alors que le nombre de bénéficiaires de l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise diminuait depuis 1987 - année où son obtention cessait d'être automatique (encadré 1) -, un net retournement se dessine en 1992. Le nombre de chômeurs qui ont créé ou repris une entreprise en bénéficiant de l'ACCRES augmente de 13 % en un an (tableau 1). Sur la France métropolitaine, 49 337 chômeurs ont créé ou repris 45 155 entreprises dans le cadre du dispositif. Le nombre de bénéficiaires reste cependant bien inférieur aux effectifs atteints en 1986 (71 577). 3% de ces entreprises ont été créées par plusieurs bénéficiaires associés.

**DARES**

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42



Tableau 1  
Évolution du nombre des bénéficiaires de l'ACCRE  
et des entreprises créées ou reprises

Année	Chômeurs bénéficiaires de l'ACCRE (nombre)	Évolution d'une année sur l'autre (%)	Entreprises créées ou reprises (nombre)	Évolution d'une année sur l'autre (%)
1979	9 200		6 500	
1980	13 800	50,0	12 500	92,3
1981	26 360	91,0	24 740	97,9
1982	39 860	51,2	33 900	37,0
1983	37 484	- 6,1	31 427	- 7,3
1984	35 376	- 5,6	29 000	- 7,8
1985	70 056	98,3	57 610	98,6
1986	71 577	2,2	61 951	7,5
1987	64 633	- 9,7	56 643	- 8,6
1988	56 772	- 12,2	49 835	- 12,1
1989	51 664	- 9,0	46 319	- 7,0
1990	49 316	- 4,5	45 581	- 1,6
1991	43 616	- 11,6	40 433	- 11,3
1992	49 337	13,1	45 155	11,7

Résultats France Métropolitaine  
Source : DARES.

Tableau 2  
Évolution des créations et reprises d'entreprise

Année	Nombre total d'immatri- culations INSEE	Nombre de créations et reprises aidées	Pourcentage de créations et reprises aidées
1982	229 600	33 900	14,8
1983	209 330	31 427	15,0
1984	217 389	29 000	13,3
1985	244 520	57 610	23,6
1986	266 220	61 951	23,0
1987	274 480	56 643	20,6
1988	279 000	49 835	17,9
1989	278 960	46 319	16,6
1990	273 420	45 581	16,7
1991	240 832	40 433	16,8
1992	228 454	45 155	19,8

Résultats France Métropolitaine  
Source : INSEE et DARES.

ENCADRE 1

QU'EST-CE QUE L'ACCRE ?

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise s'est mise en place progressivement de 1977 à 1980. A l'origine, la mesure était destinée à inciter les cadres au chômage - professions libérales exclues - à créer leur entreprise. Elle a été rapidement étendue à d'autres catégories de chômeurs et définitivement établie en 1980 (loi du 22 décembre). Ses principes étaient alors les suivants : couverture sociale exonérée de cotisations pendant six mois à partir de la création ou de la reprise de l'entreprise et aide financière équivalant au versement anticipé par les ASSEDIC de 180 jours d'allocations chômage. De 1980 à 1984, le dispositif est géré par les partenaires sociaux. En 1984, la charge du dispositif est transférée à l'Etat, l'accès en est généralisé et l'éventail des primes réduit (ordonnance du 21 mars). L'aide est alors ouverte à tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être, y compris les chômeurs relevant des régimes de solidarité et d'insertion. Elle peut permettre d'exercer n'importe quelle activité agricole, artisanale, industrielle ou commerciale, y compris les activités libérales. La forme juridique de l'entreprise créée est libre, à l'exception des associations et des groupements d'intérêt économique.

L'aide consiste en la gratuité de la couverture sociale pendant les six premiers mois d'activité et en une prime financière dont le montant varie selon la durée de l'expérience professionnelle, l'ancienneté au chômage et le type d'allocation. Ce montant est désormais indépendant du niveau du salaire antérieur. L'éventail des primes se resserre, allant de 10 750 à 43 000 F. Touchent le minimum : les chômeurs relevant des régimes de solidarité ou d'insertion ainsi que les chômeurs relevant du régime d'assurance chômage ayant moins d'un an de droits ouverts. Pour les autres (chômeurs relevant du régime d'assurance chômage ayant au moins un an de droits ouverts), la prime est de 43 000 F. si le dossier est déposé avant le 91<sup>ème</sup> jour d'inscription; elle est dégressive après ce délai. L'embauche est encouragée, l'aide étant majorée de 21 000 F., si le projet comporte une création nette d'emploi dans les six mois qui suivent le début de l'activité.

En 1987 (décret du 26 mars), est instauré le dossier économique, qui permet à l'Administration de vérifier «la réalité et la consistance» des projets. L'aide perd son caractère automatique.

En 1991, le montant minimal de l'aide passe à 16 168 F. L'accès à l'ACCRE est étendu aux allocataires du RMI, qui touchent le minimum.



La création ou la reprise d'entreprise par des chômeurs bénéficiaires de l'ACCRES participe ainsi de façon non négligeable au renouvellement du tissu des petites et moyennes entreprises. En effet, ces entreprises aidées représentent presque 20% des immatriculations enregistrées par l'INSEE en 1992. Cette proportion, stable de 1989 à 1991, a augmenté de trois points entre 1991 et 1992 (tableau 2). L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ACCRES en 1992 s'oppose donc au mouvement général de recul des immatriculations d'entreprises.

La répartition géographique des entreprises créées ou reprises est très liée au poids économique des régions. Plus de la moitié d'entre elles ont été créées en Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et en Aquitaine (tableau 3).

### Les entreprises individuelles restent dominantes.

Les entreprises créées ou reprises avec l'ACCRES sont presque aux deux tiers des entreprises individuelles. Cependant, la part des SARL progresse régulièrement depuis 1986 jusqu'à atteindre 23,5% en 1992. L'augmentation du nombre de bénéficiaires ne favorise donc pas la création d'entreprises statutairement plus fragiles (tableau 4).

Quatre entreprises sur cinq sont nouvellement créées, tandis que 19% sont reprises. Ces reprises relèvent essentiellement des secteurs du tertiaire marchand.

Trois secteurs d'activité regroupent depuis 1990 plus de 80% des entreprises créées ou reprises. Il s'agit des services marchands

Tableau 3  
Répartition régionale des entreprises créées ou reprises avec l'ACCRES en 1992

Région	Nombre d'entreprises	Pourcentage
Ile-de-France .....	6 989	15,3
Rhône-Alpes .....	4 675	10,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	4 674	10,3
Languedoc-Roussillon .....	3 384	7,4
Aquitaine .....	3 095	6,8
Pays de Loire .....	2 663	5,8
Midi-Pyrénées .....	2 599	5,7
Nord-Pas de Calais .....	2 091	4,6
Bretagne .....	1 925	4,2
Poitou-Charentes .....	1 553	3,4
Centre .....	1 540	3,4
Auvergne .....	1 318	2,9
Lorraine .....	1 248	2,7
Haute Normandie .....	1 158	2,5
Picardie .....	1 148	2,5
Bourgogne .....	1 066	2,3
Alsace .....	908	2,0
Basse Normandie .....	888	2,0
Franche-Comté .....	755	1,7
Champagne-Ardenne .....	670	1,5
Limousin .....	595	1,3
Corse .....	213	0,5
<b>Total France métropolitaine .....</b>	<b>45 155</b>	<b>99,2</b>
Réunion .....	213	0,5
Guadeloupe .....	97	0,2
Martinique .....	45	0,1
Guyane .....	25	0,0
<b>Total France entière .....</b>	<b>45 535</b>	<b>100,0</b>

Résultats France Entière

Source : DARES.

(38%), du commerce (25%) et du bâtiment (18%). Sur cette période, la part des services marchands progresse constamment, au détriment de celle du bâtiment.

L'inscription au répertoire des métiers concerne en 1992 38% des entreprises; 53% se sont inscrites au registre du commerce.

### Des créateurs un peu plus âgés et mieux formés.

La proportion de femmes parmi les bénéficiaires de l'ACCRES s'accroît encore légèrement en 1992, dépassant 25%, alors qu'elle

n'était que de 21% en 1986 (tableau 5). Les entreprises créées ou reprises par des femmes sont très massivement des entreprises des secteurs du tertiaire marchand.

Deux créateurs sur trois sont âgés de 30 à 49 ans. Les plus de 40 ans sont de plus en plus nombreux parmi les bénéficiaires, tandis que la part des jeunes diminue.

Le niveau de qualification des bénéficiaires progresse nettement depuis 1990. La part des techniciens, cadres et ingénieurs est passée de 26% entre 1986 et 1989, à 38% en 1992, accompagnant la croissance du chômage des plus



Tableau 4  
Caractéristiques des entreprises créées ou reprises avec l'ACCRE

	En pourcentage	
	1991	1992
Total .....	100,0	100,0
<b>Création ou reprise :</b>		
- Création d'une entreprise .....	80,7	80,8
- Reprise d'une entreprise .....	19,3	19,2
<b>Forme juridique :</b>		
- Entreprise individuelle .....	68,1	66,3
- EURL .....	4,4	4,4
- SARL .....	22,7	23,5
- Société anonyme .....	2,0	2,6
- Soc. Coop. Ouv. de Production .....	0,0	0,3
- Autre .....	2,8	3,0
<b>Secteur d'activité (NAP 15) :</b>		
- Services marchands .....	37,9	38,2
- Commerce .....	23,7	24,8
- Bâtiment, génie civil et agricole .....	19,4	17,9
- Industries des biens de consom. ....	5,4	5,7
- Transports et télécommunications .	4,5	4,2
- Industries des biens d'équipement .	2,6	2,5
- Industries des biens intermédiaires	2,2	2,2
- Industries agricoles et alimentaires	2,3	2,2
- Agriculture, sylviculture, pêche ....	1,6	1,7
- Services non marchands .....	0,2	0,2
- Énergie .....	0,1	0,1
- Location, crédit-bail immobilier, assurances, organismes financiers .	0,3	0,2
<b>Inscription à un registre :</b>		
- Métiers .....	40,0	37,9
- Commerce .....	52,0	53,3
- Autre .....	8,0	8,8

Résultats France Entière

Source : DARES.

d'Insertion ; ils représentent 4 % des bénéficiaires de l'ACCRE. Cette ouverture s'accompagne d'une diminution de la proportion de bénéficiaires qui percevaient l'allocation de base.

Ce plus large accès au dispositif des chômeurs de longue durée et des allocataires du RMI s'accompagne d'une augmentation de la proportion de bénéficiaires qui touchent le montant minimum de l'ACCRE, revalorisé en 1991 pour atteindre 16 168 Francs. 14 % des bénéficiaires touchaient le montant minimum en 1990, ils sont 40 % en 1992. L'augmentation du montant minimum a ainsi permis à plus de 1 000 allocataires du RMI et plus de 3 000 chômeurs de longue durée supplémentaires de créer leur entreprise en bénéficiant d'une aide plus substantielle. La part des créateurs qui touchent la somme maximum diminue quant à elle de cinq points entre 1990 et 1992. La revalorisation du montant minimum et l'ouverture aux allocataires du RMI peuvent donc en partie expliquer l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE.

Les 5 000 entreprises supplémentaires créées ou reprises en 1992 par rapport à 1991 sont également le résultat d'une politique destinée à stimuler les retours à l'emploi. Le nombre de bénéficiaires de stages AIF « création d'entreprise » a par exemple augmenté en volume d'environ 10 % entre 1991 et 1992 (1). Le dispositif a aussi bénéficié de l'accent qui a été porté aux programmes d'insertion par l'économique.

(1) - Voir Camille Grézar, *Les Actions d'Insertion et de Formation en 1992, Premières Informations n°340, juin 1993.*

diplômés. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE ne s'est donc pas faite au profit de créateurs d'entreprises moins qualifiés.

### Des bénéficiaires aux origines de plus en plus variées.

Ouvert à tous les demandeurs indemnisés ou susceptibles de l'être, le dispositif continue à bénéficier dans une proportion importante

aux licenciés économiques (42 %) (tableau 5). La décision de création intervient majoritairement durant les six premiers mois de chômage, le montant de l'aide étant dégressif avec la durée d'inscription à l'ANPE. Cependant, le nombre de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise après douze mois de chômage augmente fortement par rapport à 1991.

L'accès à l'aide a été étendu aux allocataires du Revenu Minimum



Les chômeurs de longue durée et les allocataires du RMI constituent une population relativement nouvelle parmi les bénéficiaires de l'ACCRES. Cependant, la diffusion de ces situations au sein de toutes les catégories sociales fait que la

plus grande ouverture à ces publics «prioritaires» ne s'est accompagnée ni d'une baisse du niveau de qualification des bénéficiaires, ni d'un changement dans les types d'entreprises créées. Les tendances générales d'évolution de

l'ACCRES depuis 1986 - plus de SARL, plus de services marchands, plus de femmes, des créateurs plus qualifiés et plus âgés - se confirment en 1992.

A.-L. AUCOUTURIER

Tableau 5  
Caractéristiques des repreneurs ou créateurs d'entreprise

En pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe :</b>							
- Hommes .....	79,0	78,3	77,0	76,0	75,0	74,9	74,6
- Femmes .....	21,0	21,7	23,0	24,0	25,0	25,1	25,4
<b>Age :</b>							
- Moins de 25 ans .....	14,6	12,7	11,6	11,5	10,4	9,2	7,5
- 25 à 29 ans .....	-	-	-	-	20,8	20,5	20,0
- 30 à 39 ans .....	-	-	-	-	39,2	39,7	39,4
- 40 à 49 ans .....	-	-	-	-	24,5	25,7	27,4
- 50 ans et plus .....	4,7	4,8	5,3	5,1	4,9	4,8	5,7
<b>Mode d'inscription à l'ANPE :</b>							
- Licenciement économique .....	60,2	61,6	57,3	54,7	49,4	41,2	42,0
- Autre licenciement .....	18,8	18,7	21,0	23,4	24,8	28,2	28,1
- Fin de contrat à durée déterminée .....	21,0	19,7	21,7	21,9	16,4	18,3	17,7
- Fin de mission d'intérim .....	-	-	-	-	1,3	2,0	1,9
- Démission .....	-	-	-	-	5,3	7,5	6,5
- Recherche d'un premier emploi .....	-	-	-	-	1,4	1,0	1,0
- Autre .....	-	-	-	-	1,5	1,8	2,8
<b>Ancienneté de chômage :</b>							
Moins de 6 mois .....	63,5	66,6	66,0	66,5	56,7	57,4	52,4
Plus de 6 mois .....	36,5	33,4	34,0	33,5	43,3	42,6	47,6
dont : 12 mois et plus .....	-	-	-	-	-	21,7	26,3
<b>Allocation perçue :</b>							
- Allocation de base .....	-	-	-	-	-	84,7	81,1
- Allocation de fin de droit .....	-	-	-	-	-	10,3	10,4
- Allocation de solidarité spécifique .....	-	-	-	-	-	3,3	3,1
- Allocation d'insertion .....	-	-	-	-	-	1,7	1,4
- Revenu Minimum d'Insertion .....	-	-	-	-	-	-	4,0
<b>Qualification antérieure :</b>							
- Ouvrier non qualifié .....	7,6	6,0	} 43,0	} 44,0	4,8	3,0	2,9
- Ouvrier qualifié .....	37,7	36,8			37,5	33,0	30,5
- Employé .....	28,7	30,2	30,0	30,0	28,8	28,1	27,2
- Technicien .....	12,2	13,0	13,0	13,0	13,0	15,2	15,8
- Cadre, ingénieur .....	13,8	14,0	14,0	13,0	15,3	19,4	22,2
- Sans qualification .....	-	-	-	-	-	1,2	1,5
<b>Montant de l'aide perçue :</b>							
- 10 750 Francs .....	-	-	-	-	14,0	12,5	0,9
- De 10 751 à 16 168 Francs .....	-	-	-	-	-	-	38,9
- De 16 169 à 29 999 Francs .....	-	-	-	-	} 25,4	} 27,2	5,7
- De 30 000 à 42 999 Francs .....	-	-	-	-			11,2
- Plus de 43 000 Francs .....	-	-	-	-	49,4	49,0	44,0

Résultats France Métropolitaine pour les années antérieures à 1991.

Source : DARES.

Résultats France Entière pour les années 1991 et 1992 (les bénéficiaires des DOM représentent 0,5% de l'ensemble en 1992)



## LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### *Le Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes (FDIJ)*

Institué en 1985, le FDIJ a pour objectif d'aider à la mise en oeuvre de projets de création ou de reprise d'activité économique.

Initialement réservé aux jeunes, le FDIJ a été étendu en 1987 aux demandeurs d'emploi de longue durée et en 1990 aux femmes défavorisées sans emploi et non indemnisées de plus de 25 ans.

Le montant de l'aide est compris entre 10 000 et 100 000 F., selon les projets.

En 1992, 6 226 personnes ont bénéficié de ce fonds pour créer 5 803 entreprises.

### *Le chéquier-conseil*

Un dispositif de chéquier-conseil a été mis en place en 1989 pour faciliter le recours des entreprises créées à des conseils économiques, judiciaires, fiscaux ou financiers.

Chaque créateur bénéficiaire de l'ACCRE ou du FDIJ peut disposer de 15 heures de conseil auprès d'organismes conventionnés.

Le coût horaire de la prestation est fixé à 400 F. TTC, dont 300 F. payés par l'Etat, le dernier quart restant à la charge du bénéficiaire.

Le délai d'utilisation du chéquier est de 18 mois après la date de notification de l'ACCRE ou du FDIJ.

En 1992, 7 979 chèquiers ont été délivrés par les DDTE, et 62 797 heures de conseil ont ainsi été subventionnées.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCRE CINQ ANS APRÈS

Dans l'objectif de mieux connaître les parcours des chômeurs créateurs d'entreprise et de cerner leurs spécificités, deux mille bénéficiaires de l'ACCRE en 1986 ont été interrogés en 1991 par la DARES (\*). Leurs réponses sur les modalités de la création et le devenir de leur entreprise ont pu être comparées à celles de créateurs d'entreprise n'ayant pas bénéficié de l'ACCRE. Les résultats font apparaître une similarité entre les entreprises créées avec et sans l'ACCRE. Cette similarité consiste d'abord en la présence majoritaire de toutes petites entreprises, non destinées à s'agrandir. Cette catégorie majoritaire d'entreprises, qu'elles aient ou non bénéficié de l'ACCRE, s'oppose à deux autres types de création et de développement : certaines entreprises, SARL créées avec des salariés, ont le projet d'embaucher ; d'autres, en particulier les reprises de commerce, qui ont nécessité un fort investissement de départ, se développeront sans embaucher plus d'un salarié mais plutôt en augmentant leur chiffre d'affaires. Ces trois logiques de développement ne préjugent pas de la réussite des entreprises en question. On repère par exemple, et plus visiblement encore parmi les entreprises bénéficiaires de l'ACCRE, des micro-entreprises qui grandissent et des SARL qui débauchent. On notera ici que le type d'entreprise le plus couramment créé, les micro-entreprises, est aussi le plus mal caractérisé par les données statistiques. Mobilisant des atouts et des motivations propres, les chômeurs créateurs deviennent finalement des chefs d'entreprise comme les autres et la réussite de leur projet provient, comme pour les autres, d'une cohérence entre les «ressources» du créateur, y compris ses relations sociales et professionnelles, et le type d'entreprise qu'il crée. Ainsi, un jeune ouvrier qualifié qui utilise sa connaissance d'une clientèle ou du métier créera une entreprise différente de celle du cadre aidé par son ancien patron ; il n'embauchera pas autant, mais sa situation pourra être considérée comme «meilleure» qu'avant.

Les bénéficiaires de l'ACCRE créent cependant dans l'ensemble un peu plus de toutes petites entreprises que les autres et les «ressources» qu'ils mobilisent sont différentes : possédant un plus petit capital de départ, un plus bas niveau de qualification et une moindre connaissance de la création d'entreprise, ils peuvent s'appuyer sur leur jeunesse et leur expérience professionnelle. Au moment de cette transformation radicale du trajet professionnel qu'est la création d'une entreprise, l'ACCRE a donc son rôle à jouer, en tant que ressource financière mais aussi pour aider le créateur à repérer et à convertir ses ressources.

(\*) Les résultats complets de cette étude sont publiés dans : A.-L. Aucutturier et C. Daniel, "Du chômage à la création d'entreprise", Collection des rapports Travail et Emploi, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 1993.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,  
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

**525 F**

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.